



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-324

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-03-00002 - Arrêté 2022-00407 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 3
75-2022-05-03-00003 - Arrêté 2022-00408 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
75-2022-05-02-00007 - Arrêté n° 2022-00405 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 7

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-05-03-00004 - Arrêté DTPP-2022-0433 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 9
75-2022-05-03-00005 - Arrêté DTPP-2022-0434 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 14
75-2022-05-03-00006 - Arrêté DTPP-2022-0435 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 19

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00002

Arrêté 2022-00407 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Paris, le 3 Mai 2022

ARRETE N° 2022-00407

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant-chef **David BERTOUX**, né le 30 novembre 1981, affecté au sein de la 21^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00003

Arrêté 2022-00408 accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PREFET

Paris, le 3 Mai 2022

ARRETE N° 2022-00408

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef **Cyprien OSMONT** né le 30 mai 1995, affecté au sein de la 28^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-02-00007

Arrêté n° 2022-00405 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



Paris, le 2 Mai 2022

ARRETE N° 2022-00405

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef **Jules LEMAIRE** né le 10 juin 1997, affecté au sein de la 3^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00004

Arrêté DTPP-2022-0433 portant habilitation dans
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0433
Du 03/05/2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire**



Le Préfet de Police

activités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19,
L.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 30 mars 2022 par M. Yves SPORTES, gérant de l'établissement «M.P.F.P. SPORTES» situé 54, rue des Alouettes à Paris 19^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **M.P.F.P SPORTES**

54, rue des Alouettes – 75019 PARIS ;

Exploité par M. Yves SPORTES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro FW-967-JG,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité listée au 3° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HY- GIÈNE FUNÉ- RAIRE	3° Soins de conservation	99 bis, avenue du Général Le- clerc 75014 PARIS	21-75-221

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0544**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des
Polices sanitaires, environnementales
et de sécurité
SIGNÉ

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0433

Du 03/05/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00005

Arrêté DTPP-2022-0434 portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0434
Du 03/05/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0002 du 2 janvier 2019 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0440 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «WR POMPE FUNÈBRE» situé 52, rue Bouret à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 5 avril 2022 par M. Wissem FETOUI gérant de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un véhicule ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement WR POMPE FUNÈBRE

52, rue Bouret - 75019 PARIS

Exploité par **M. Wissem FETOUI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules
EJ-918-HW, FR-223-LX,**

**Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé
FA-443-WJ,**

2° Organisation des obsèques,

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des
Polices sanitaires, environnementales
et de sécurité
SIGNÉ

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0434

Du 03/05/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00006

Arrêté DTPP-2022-0435 portant habilitation dans
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0434
Du 03/05/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0002 du 2 janvier 2019 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0440 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «WR POMPE FUNÈBRE» situé 52, rue Bouret à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 5 avril 2022 par M. Wissem FETOUI gérant de la société susmentionnée, suite à l'ajout d'un véhicule ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Direction des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement WR POMPE FUNÈBRE

52, rue Bouret - 75019 PARIS

Exploité par **M. Wissem FETOUI** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

**1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules
EJ-918-HW, FR-223-LX,**

**Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé
FA-443-WJ,**

2° Organisation des obsèques,

**4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
ainsi que des urnes cinéraires,**

- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des
Polices sanitaires, environnementales
et de sécurité
SIGNÉ

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0434

Du 03/05/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

